

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 AVRIL 2014

10) ELECTION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE AU CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS REGIONAL

Les conseils de discipline de recours ont été institués en application de l'article 90 bis de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Il est instauré un conseil de discipline de recours par région. Pour la région Nord/Pas-de-Calais le siège du conseil se situe à Lille et comprend en nombre égal des représentants du personnel et des représentants des collectivités locales et de leurs établissements publics. Les représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics se répartissent de la façon suivante : un conseiller régional, deux conseillers généraux, trois conseillers municipaux des communes de plus de 20 000 habitants et trois maires de communes de moins de 20 000 habitants.

Dès réception des désignations de l'ensemble des collectivités, un tirage au sort sera effectué par le président du conseil de discipline de recours, afin de déterminer les membres titulaires et suppléants de l'instance disciplinaire de recours.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de désigner le représentant de la Ville au sein du conseil de discipline de recours régional.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Est élu : F. BOSSUT.